

ESTRIE

Pour un premier mandat :

— madame Shirley St-Onge, agente des services correctionnels, ministère de la Sécurité publique.

LAURENTIDES

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Stéphane Marinier.

LONGUEUIL

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Sylvain Campeau.

MONTRÉAL

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Marcel Desrosiers.

Pour un premier mandat :

— madame Marie-Claire Lussier, conseillère syndicale, Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.).

QUÉBEC

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Gilles Dubé.

RICHELIEU-SALABERRY

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Pierre Lefebvre.

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Pour un nouveau mandat :

— monsieur Gilles Dubé.

QUE les personnes nommées membres à la Commission des lésions professionnelles en vertu du présent décret soient rémunérées suivant les conditions prévues au Règlement sur la rémunération des membres de la

Commission des lésions professionnelles autres que les commissaires édicté par le décret numéro 1280-98 du 30 septembre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
ALAIN PAQUIN

56294

Gouvernement du Québec

Décret 919-2011, 14 septembre 2011

CONCERNANT les responsabilités relatives à la Jeunesse

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au premier ministre, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) :

1° les fonctions du ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine relatives aux jeunes, notamment celles prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 4.1 de la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (L.R.Q., c. M-17.2);

2° la responsabilité du Secrétariat à la jeunesse;

QUE le présent décret remplace le décret n° 740-2005 du 17 août 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56306

Gouvernement du Québec

Décret 920-2011, 14 septembre 2011

CONCERNANT la nomination de la vice-première ministre et vice-présidente du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément aux articles 9 et 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), madame Line Beauchamp, membre du Conseil exécutif, soit nommée vice-première ministre et vice-présidente du Conseil exécutif et chargée, à ce titre, d'exercer les fonctions et les pouvoirs du premier ministre et président du Conseil exécutif, lorsque, selon le cas :

1° ce dernier est absent pour des motifs autres que ceux liés à l'exercice de ses pouvoirs, devoirs et attributions;

2° ce dernier est dans l'impossibilité d'exercer ses pouvoirs, devoirs et attributions;

3° ce dernier lui demande de le remplacer pour une fin particulière;

QUE le présent décret remplace le décret n° 293-2007 du 19 avril 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56307

Gouvernement du Québec

Décret 921-2011, 14 septembre 2011

CONCERNANT la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1° la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q., c. C-1.1), à l'exception des articles 5 à 16, 22, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 61 et 62 de cette loi, et ce, conformément à l'article 104 de cette loi;

2° la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., c. R-9.1), et ce, conformément à l'article 63 de cette loi;

3° la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., c. R-9.2), et ce, conformément à l'article 148 de cette loi;

4° la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), et ce, conformément à l'article 237 de cette loi;

5° la Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11), et ce, conformément à l'article 84 de cette loi;

6° la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12), et ce, conformément à l'article 120 de cette loi;

7° la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1), et ce, conformément à l'article 212 de cette loi;

8° la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), et ce, conformément à l'article 96 de cette loi;

9° la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., c. C-32.1.2), et ce, conformément à l'article 139 de cette loi;

QUE lui soient également confiées conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, les fonctions et responsabilités suivantes :

1° les fonctions du ministre du Revenu en ce qui concerne l'élaboration des politiques en matière de publicité légale des entreprises et l'établissement des orientations quant à l'évolution du registre des entreprises, aux fins de l'application de la Loi sur la publicité légale des entreprises (L.R.Q., c. P-44.1);

2° les fonctions du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation prévues au paragraphe 2° de l'article 5 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c. M-30.01);

QUE le présent décret remplace le décret n° 880-2010 du 27 octobre 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56308

Gouvernement du Québec

Décret 922-2011, 14 septembre 2011

CONCERNANT le ministre des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée au ministre des Finances la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1° la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., c. C-4.1), et ce, conformément à l'article 591 de cette loi;